



**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement
de 2.095.000 francs à titre de subvention cantonale pour la
restauration intérieure de la Collégiale de Neuchâtel**

(Du 18 mars 2015)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RESUME

La Collégiale de Neuchâtel, monument historique reconnu d'intérêt national par l'Office fédéral de la Culture, est l'un des édifices les plus prestigieux du patrimoine du canton. Le 1^{er} octobre 2008, votre Autorité a accepté un crédit de 1.953.000 francs pour le subventionnement de la première étape de sa restauration, celle de l'enveloppe de l'édifice, car des examens détaillés avaient démontré la nécessité d'une intervention à même d'assurer la pérennité du bâtiment et de ses fonctions. La demande de subvention cantonale pour la deuxième étape, qui concerne l'intérieur de l'édifice, vous est aujourd'hui soumise, après l'acceptation le 31 mars 2014 par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel, propriétaire de l'édifice, du crédit de restauration d'un montant de 15.200.000 francs, dont sont à déduire les subventions fédérale et cantonale. En cas d'octroi de la subvention cantonale, les travaux se dérouleront de 2017 à 2022.

1. INTRODUCTION

Symbolisant depuis la fin du 12^e siècle l'accession de l'ancien bourg castral de Neuchâtel au statut de capitale d'un état, la Collégiale a été en chantier durant un siècle: les absides et le chœur, de style roman, remontent aux années 1190, alors que la nef a été élevée dans le style gothique en plusieurs étapes dans le courant du 13^e siècle. L'édifice doit en outre une partie de son aspect actuel à la restauration menée dans les années 1868 - 1874 par l'architecte Léo Châtelain, qui a cherché à lui rendre son caractère primitif et à le parachever, en ajoutant la tour nord du chevet, prévue dès le 12^e siècle. Au nord de l'église, le cloître du 13^e siècle a été largement reconstruit après son incendie en 1450, puis remis en état au 19^e siècle.

La Collégiale constitue aujourd'hui un pôle d'attractivité exceptionnel; la fréquentation quotidienne des visiteurs compte les touristes bien sûr, mais aussi les amateurs, spécialistes ou promeneurs attirés par l'intérêt ou la beauté du site. Elle accueille en outre annuellement plus de deux cents manifestations: cérémonies culturelles et événements culturels, politiques ou administratifs.

Les travaux à l'intérieur de la Collégiale ne commenceront qu'au début de l'année 2017, mais les mises au concours des différents mandats devront être lancées à la fin 2015 déjà, les procédures étant longues et complexes. Une décision du Grand Conseil en 2015 est un préalable nécessaire à l'inscription d'une subvention fédérale prioritaire dans la convention-programme débutant en 2016.

La Collégiale est classée par arrêté du Conseil d'Etat du 10 février 1905, ce qui justifie, au regard de la Loi sur la protection des biens culturels du 27 mars 1995 (RSN 461.30), la demande de subvention de la Ville de Neuchâtel.

Le présent rapport repose sur un rapport architectural et technique détaillé et largement illustré consultable sur le site internet de la Collégiale: http://www.restaurationcollegialeneuchatel.ch/publications/pdf/collne_rapport_etape2_14_0131_lr.pdf.

2. BILAN DE LA 1^{ÈRE} ETAPE DE LA RESTAURATION

Le chantier de restauration a débuté avec le montage des échafaudages en 2009, pour se terminer en 2013, après une interruption de plusieurs mois en 2010 - 2011 suite à un recours contre l'adjudication du mandat de conservation-restauration auprès du Tribunal cantonal, puis du Tribunal fédéral. Les façades et les toitures ont été traitées dans le respect des interventions menées en 1868 - 1874 par Léo Châtelain. Parmi les principaux travaux effectués, signalons la restauration des parements des façades et des tours, le traitement des charpentes et des couvertures, le remplacement des ferblanteries, la consolidation de la tour-lanterne, ainsi que la restauration des vitraux et de leurs grilles de protection.

Pour permettre l'assainissement du sous-sol du cloître, des fouilles archéologiques ont été menées dans l'angle nord-est des galeries et dans une partie du préau, sous la conduite de l'Office du patrimoine et de l'archéologie. La restauration du cloître lui-même sera quant à elle finalisée en 2015 - 2016, l'Etat procédant parallèlement à la réfection de la façade de l'aile lui appartenant, entre la galerie orientale du cloître et la salle du Grand Conseil.

Au fur et à mesure de la restauration, des analyses, des cartographies et des relevés matériels et historiques ont permis de cataloguer pour les générations futures l'état de conservation de l'édifice au début du chantier ainsi que les travaux réalisés. Ces documents serviront de base à une politique de conservation préventive permettant de privilégier un entretien régulier plutôt que de grandes interventions espacées dans le temps.

Signalons pour terminer que les devis de la 1^{ère} étape ont été parfaitement respectés, malgré la longueur et l'ampleur des travaux, la subvention cantonale définitive s'étant révélée inférieure de 22.570 francs au montant octroyé en 2008.

3. PRÉPARATION DE LA RESTAURATION INTÉRIEURE

Les études préalables et l'établissement du projet de restauration par les architectes lauréats du concours d'architecture organisé par la Ville de Neuchâtel, MM. Christophe Amsler, Danilo Mondada et feu Orlando Agustoni, auxquels se sont joints en cours de chantier MM. Mark Hübscher et Fabrice Agustoni, ont été conduits par la Ville en étroite collaboration avec l'expert délégué par l'Office fédéral de la Culture, le Prof. Bernhard Furrer, et le conservateur cantonal des monuments historiques.

Les investigations menées tout au long de la première étape ont permis de répertorier les travaux à réaliser à l'intérieur, de définir la manière dont ils devront être menés et d'établir leur devis. Des relevés laserométriques détaillés offrent, en particulier, à la fois une image réaliste du monument et la base graphique indispensable à l'établissement de devis précis et fiables, comme au suivi scientifique, technique et financier du chantier. Cette image permet également de visualiser de manière objective les conséquences esthétiques des choix de restauration ou des projets d'intervention.

Les sources écrites et iconographiques concernant les travaux menés à la Collégiale du Moyen Age au 20^e siècle ont fait l'objet d'un inventaire critique et sont rassemblées dans une base de données. Elles permettent d'appréhender en partie l'évolution des aménagements de la Collégiale.

L'état des connaissances archéologiques actuelles de la Collégiale établi avec la collaboration des spécialistes de l'Office du patrimoine et de l'archéologie permet de cibler la nature et l'extension du suivi que les archéologues devront prévoir dans le cadre du chantier de restauration et aidera à répondre à nombre de questions posées par la restauration des murs, des voûtes ou des sols.

La compréhension de l'évolution matérielle et historique d'un édifice passe aussi par l'analyse du traitement des surfaces peintes ou sculptées. Les sondages et analyses effectués par les conservateurs-restaurateurs sur les voûtes et les parois de la Collégiale permettent d'entrevoir l'évolution des décors intérieurs, d'en reconnaître la richesse et la valeur, mais aussi d'en évaluer l'état de conservation, généralement précaire.

D'autres inventaires et études ont été entrepris par des spécialistes dans les domaines des orgues, du mobilier, des vitraux, des cloches et du climat intérieur. Grâce à ces travaux, la connaissance de l'histoire architecturale de la Collégiale et de son état de conservation a fait de larges progrès, permettant de développer un projet de restauration adéquat.

4. PROJET DE RESTAURATION INTÉRIEURE

A l'origine, les parois intérieures étaient recouvertes de badigeons et de décors peints. C'est vers 1870 que ces murs ont été « nettoyés » de tous ces éléments par bouchardage de la pierre. Aujourd'hui, de nombreux joints de mortier dégradés présentent des couleurs disgracieuses, tandis que l'ensemble des parements est recouvert d'une épaisse couche de crasse noirâtre. L'option qui a conduit, lors de la restauration des façades extérieures, à privilégier la perception des surfaces et des volumes de l'architecture sera reconduite. Il sera procédé à la réfection des joints, au nettoyage de la pierre et à l'application ponctuelle d'un badigeon d'intégration pour diminuer les écarts de teinte entre les moellons; les joints trop larges seront marqués avec un filet blanc, comme cela a déjà été fait en 1999 dans une partie du chœur. Une

nouvelle lecture du volume sera ainsi offerte, qui respectera simultanément la lecture historique du lieu et l'héritage de Léo Châtelain.

L'intervention sur les voûtes se concentrera essentiellement sur le ciel étoilé des années 1870, qui montre un état de dégradation avancé imputable à des fissurations du support, à un affaiblissement des liants et à la présence de micro-organismes. Des travaux de consolidation doivent donc assurer la cohésion des enduits et badigeons et garantir la sécurité des usagers. Si 60% de la surface des enduits seront restaurés, les 40% restants seront refaits à neuf, car leur état de dégradation nécessiterait des interventions de conservation trop lourdes et coûteuses.

La caractéristique principale du sol de la Collégiale est d'être aujourd'hui de composition multiple, dans sa structure comme dans son revêtement. Sa surface est une mosaïque de carreaux de ciment à décor incrusté, de dalles de pierre, de planchers et de grilles de chauffage. Lors de l'intervention des années 1870, Châtelain a posé des dallettes de béton sur des profilés métalliques couvrant des conduits souterrains de chauffage, dont la chaleur est diffusée par la longue grille parcourant la nef. Ce système donne de dangereux signes de fatigue par suite d'une forte corrosion des profilés. Des interventions lourdes seront donc nécessaires pour assainir le sol et assurer son renforcement statique. Cet assainissement sera le prélude aux interventions de renouvellement des installations techniques (électricité et chauffage par le sol). L'intervention sur le sol constituera la principale empreinte contemporaine que laissera le chantier à venir. Dans le chœur et les bas-côtés, les planchers ne correspondant plus à la disposition des bancs et perturbant la lecture des espaces seront remplacés par un sol minéral s'harmonisant avec les carreaux du 19^e siècle. Dans la nef, les emplacements des sièges seront définis par deux îlots de parquet. Le carrelage de l'allée centrale et la grille de ventilation sur l'axe de la nef seront conservés comme des témoins particulièrement significatifs de l'intervention de la fin du 19^e siècle.

Des vestiges archéologiques devant être mis au jour lors la réfection du sol et des infrastructures, il sera procédé à des fouilles archéologiques partielles. La Collégiale a en effet servi de nécropole aux comtes de Neuchâtel dès le 13^e siècle et les relevés du 18^e siècle aussi bien que les sondages récents indiquent la présence de nombreuses sépultures dans l'ensemble de l'édifice. Il est aussi fort probable qu'il subsiste des traces de divers aménagements liturgiques (barrières, autels, soubassements de stalles, etc.), voire des fondations du lieu de culte antérieur à la collégiale romane. Ce travail de fouilles sera effectué de manière ponctuelle sur les éléments qui devront être détruits, avec l'appui scientifique et technique des archéologues médiévistes de l'Office du patrimoine et de l'archéologie, qui assumeront également l'étude archéologique des élévations, comme ils l'ont déjà fait pour l'extérieur.

Plusieurs monuments sculptés ou peints sont préservés à l'intérieur de la Collégiale. Le tombeau élevé dans l'avant-chœur à la mémoire des comtes de Neuchâtel, traditionnellement appelé cénotaphe, a fait l'objet d'une importante restauration entre 1996 et 1999 et ne nécessitera qu'une intervention minimale. L'intervention sur le décor peint du 14^e siècle de l'arcade de la chapelle Saint-Léonard dans le bas-côté sud de la nef sera plus délicate, vu son mauvais état de conservation; avec quelques fragments ornementaux sur un pilier de la nef, il s'agit du seul vestige du décor peint qui couvrait murs et voûtes avant la Réforme.

L'ensemble du mobilier sera également restauré et son confort amélioré. Les tambours d'entrée du 19^e siècle seront conservés, mais celui de l'ouest devra être transformé pour répondre aux normes de sécurité actuelles.

Le beffroi à charpente de bois de la tour sud, du 15^e siècle, sera restauré et renforcé. Il sera en outre procédé à la remise en état des jougs des cloches (1503, 1786, 1823 et 1930) et au remplacement des battants pour limiter les dégâts d'usure.

Le transept accueille aujourd'hui deux orgues. Au nord, l'orgue Walcker, du nom de son facteur, occupe une galerie reconstruite en béton en 1952; ce remarquable instrument néogothique de 1870 est aujourd'hui hors service. Depuis 1996, l'orgue de la manufacture de Saint-Martin est stationné dans le transept sud, malgré le potentiel de déplacement sur coussin d'air qui le caractérise. Sur le plan monumental et spatial, la présence des deux instruments étant jugée très invasive, de nombreuses pistes ont été étudiées avec les milieux concernés. La solution retenue, qui rallie l'ensemble des intervenants, prévoit de déplacer dans le transept nord l'orgue Saint-Martin et dans le transept sud l'orgue Walcker, posé sur une nouvelle tribune. Il est ainsi possible de conserver l'orgue Walcker, reconnu d'intérêt national et à restaurer dans son état d'origine, et l'instrument Saint-Martin, particulièrement apprécié. Cette solution offre l'avantage de supprimer la lourde tribune de 1952 et de redonner l'accès à l'édifice par le portail Saint-Pierre, qui s'ouvre face au tombeau des comtes. Elle permet aussi de libérer la circulation dans le bas-côté sud et de retrouver la perspective sur toute sa longueur.

Une association est chargée de réunir auprès de mécènes privés la somme nécessaire au financement de la restauration de l'orgue Walcker, devisé à 1.300.000 francs. Ce coût n'est donc pas pris en compte dans ce rapport.

5. DEVIS DE LA RESTAURATION INTERIEURE DE LA COLLÉGIALE

Le devis estimatif du coût de la restauration intérieure de la Collégiale, de septembre 2013 (indice 119,5 des prix de la construction, Espace Mittelland; base octobre 1998: indice 100), a été réalisé sur la base d'offres demandées aux entreprises et aux bureaux techniques connaissant la Collégiale et répondant à un cahier des charges spécifique défini par le projet de restauration. Des comparaisons ont ensuite été faites avec les décomptes de récents chantiers de restauration comparables en ampleur et en complexité. Des essais de faisabilité sur les parois et les voûtes ont en outre été entrepris pour évaluer la difficulté, et par conséquent le coût, de certaines des interventions envisagées.

Le devis de la restauration intérieure de la Collégiale a été soumis le 5 mars 2014 au Conseil général de la Ville de Neuchâtel, qui l'a accepté à l'unanimité. Il s'élève à 15.200.000 francs.

6. MONTANT DE LA SUBVENTION CANTONALE

Selon la législation, les travaux subventionnables par le canton et la Confédération sont les suivants: travaux sur la pierre naturelle et la maçonnerie, conservation-restauration des décors intérieurs, échafaudages, relevés, interventions des spécialistes, restauration du mobilier existant, réfection des sols, menuiserie, serrurerie, sondages, vitraux et fenêtres, cloches et beffrois, essais et échantillons, fouilles archéologiques (travaux des entreprises, le suivi scientifique étant assuré par l'Office du patrimoine et de l'archéologie), honoraires des architectes et ingénieurs (au prorata des travaux subventionnés).

L'examen du devis par la section Conservation de l'Office du patrimoine et de l'archéologie a déterminé qu'un montant de 10.472.035 francs peut être pris en compte pour le calcul des frais subventionnables au titre de la Loi sur la protection des biens culturels du 27 mars 1995.

Récapitulatif des travaux subventionnables de la restauration intérieure:

	Fr.
Travaux préparatoires	
— archéologie du bâti, relevés, sondages, y.c. installations nécessaires	183.075.—
— suivi des travaux préparatoires, archéologie du sous-sol, sondages....	1.293.490.—
Conservation-restauration	
— installations générales de chantier	235.000.—
— échafaudages	793.920.—
— aménagements provisoires	60.000.—
— travaux de maçonnerie	3.152.630.—
— travaux de serrurerie	110.505.—
— consolidation et traitement des charpentes en bois	127.320.—
— consolidation et traitement de la pierre	1.404.970.—
— réhabilitation des fenêtres et portes en bois	20.000.—
— réhabilitation des vitraux	354.640.—
— réhabilitation de la couverture	10.000.—
— travaux de menuiserie	33.615.—
— revêtements de sol	567.000.—
— conservation-restauration des décors intérieurs	268.580.—
— beffrois et cloches	111.600.—
— restauration du mobilier existant	160.000.—
— honoraires, spécialistes et experts	1.484.850.—
Frais secondaires	
— échantillons, frais d'analyse, frais de tirages	100.840.—
Total des frais subventionnables de la restauration intérieure TTC	10.472.035.—

La Collégiale étant reconnue d'intérêt national, le taux de 20% est prévu par la Loi sur la protection des biens culturels du 27 mars 1995, ce qui détermine un montant de subvention cantonale de 2.094.407 francs, arrondi à 2.095.000 francs.

Il est à noter que le taux de 25% avait été accordé en 2008 pour la 1^{ère} étape; il a été réduit au minimum légal pour la 2^e étape, en raison des différents engagements financiers auxquels le canton doit faire face..

L'indice des prix à la construction pour l'Espace Mittelland sera pris en considération en cas de dépassement des coûts liés au renchérissement, conformément à l'art. 20, al. 3 du Règlement d'application de la Loi sur la protection des biens culturels.

La présente subvention à l'investissement doit être amortie sur une durée de 20 ans au taux de 5%, conformément au Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes, dès la mise en exploitation de l'investissement. Ces amortissements s'additionneront jusqu'en 2021 dans le budget ordinaire de la Section Conservation du patrimoine de l'Office du patrimoine et de l'archéologie à ceux de la restauration extérieure de la Collégiale (193.000 francs/an).

Le versement de la subvention est prévu sous forme de sept tranches annuelles de 300.000 francs entre 2018 et 2024.

La subvention fédérale, au taux de 25%, sera inscrite dans les conventions-programmes 2016-20 et 2021-25 conclues entre l'Office fédéral de la culture et le canton.

Signalons pour terminer que la troisième étape de travaux prévue par la Ville pour les années 2020 concernera les alentours de la Collégiale et ne sera que très partiellement subventionnable au titre de la protection du patrimoine.

7. EFFETS SUR LES EFFECTIFS

L'octroi de la subvention n'a pas d'effet sur l'effectif de l'Office du patrimoine et de l'archéologie.

8. DISPOSITIONS LÉGALES CANTONALES

La subvention est accordée en application de l'article 36, alinéas 2 et 3 de la loi sur la protection des biens culturels, du 27 mars 1995 (RSN 461.30). Le montant de la subvention dépasse les compétences financières du Conseil d'Etat (art. 42, al. 1 de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014), de sorte qu'il appartient à votre Autorité de statuer.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le montant maximum de la subvention n'atteint manifestement pas la limite de 7.000.000 de francs nécessitant un vote qualifié du Grand Conseil (art. 36, al. 1a de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 (RSN 601).

10. CONCLUSION

La Collégiale de Neuchâtel est l'un des monuments les plus prestigieux du patrimoine culturel et historique du canton. Elle mérite à ce titre une attention et un engagement particuliers de la part des citoyens et des autorités. Les études et examens démontrent la nécessité de l'achèvement d'une intervention majeure, comme en connaissent de tels édifices une fois par siècle environ, et qui se concrétise par un projet de restauration et de mise en valeur de qualité. Ses enjeux vont au-delà de la seule pérennité d'un objet majeur du patrimoine neuchâtelois, voire suisse, et touchent à l'image même du canton, ainsi qu'à ses activités culturelles et touristiques. Il est donc déterminant de pouvoir faire face à nos responsabilités vis-à-vis des générations futures.

Nous vous proposons dès lors de prendre en considération le présent rapport et d'adopter le décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 mars 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 2.095.000 francs à titre de subvention cantonale pour la restauration intérieure de la Collégiale de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 5, alinéa 1, lettre *n* et 55 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu la loi sur la protection des biens culturels (LCPBC), du 27 mars 1995;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 18 mars 2015,

décède:

Article premier Un crédit d'engagement de 2.095.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour subventionner les travaux de restauration intérieure de la Collégiale à Neuchâtel.

Art. 2 ¹Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La dépense sera portée au compte des investissements sous l'intitulé "Restauration intérieure de la Collégiale à Neuchâtel", et amortie selon les modalités prévues par le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC).

Art. 4 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 2015

Au nom du Grand Conseil:

Le président,

La secrétaire générale,